

REGLEMENT D'ADMISSION

1- L'ACCES A LA FORMATION

Peuvent s'inscrire à la formation au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale :

- les détenteurs des diplômes suivants :

- brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale » (BTS ESF) ;
- diplôme universitaire de technologie « carrières sociales » (DUT CS) ;
- diplôme d'État d'assistant de service social (DE ASS) ;
- diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DE ES) ;
- diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DE ETS) ;
- diplôme d'État d'éducateur jeunes enfants (DE EJE).

- les candidats ayant obtenu une validation partielle du DECESF par un jury

2- LES MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION

2.1- DROITS D'INSCRIPTION

Aucun droit d'inscription à payer

2.2- ADMISSION EN DEUX PHASES

Les opérations se déroulent sous la responsabilité de la commission d'admission de la formation préparant au DECESF. Celle-ci est composée :

- du Proviseur de l'établissement ou son représentant ;
- du responsable de la formation préparant au DECESF ;
- d'un professionnel titulaire du diplôme de CESF extérieur à l'établissement.

La sélection s'effectue en deux temps : admissibilité puis admission.

2.2.1- ADMISSIBILITE SUR DOSSIER

Les futurs candidats doivent constituer un dossier de candidature présentant leur cursus, l'avis argumenté des équipes pédagogiques pour les étudiants scolarisés, leur motivation, (Cf. dossier de candidature)

Ce dossier de candidature comprend, outre les informations d'état civil et les coordonnées du candidat :

- **une demande d'informations à compléter concernant :**
 - ✓ la formation suivie depuis le baccalauréat
 - ✓ les expériences du candidat dans le domaine social (expériences professionnelles, bénévolat, stages...)
 - ✓ Pour les candidats titulaires du BTS ESF : l'avis de l'équipe pédagogique de deuxième année de BTS sur la poursuite d'étude en 3ème année de formation au DE CESF
 - ✓ Pour tous les autres candidats scolarisés dans l'année scolaire qui précède l'entrée en formation, l'avis argumenté du responsable de formation sur la poursuite d'études en 3ème année de formation au DE CESF
 - ✓ L'indication du statut du candidat (formation initiale ou continue)

- **des pièces à joindre au dossier de candidature :**
 - ✓ une lettre manuscrite exposant le projet de formation professionnelle du candidat et sa motivation à suivre la formation.
 - ✓ la photocopie des diplômes et des documents justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation en DECESF
 - ✓ la photocopie des bulletins de première année et du premier semestre de 2ème année pour les candidats en cours de préparation du diplôme autorisant l'acte de candidature
 - ✓ 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur à l'adresse du candidat
 - ✓ la photocopie de la pièce d'identité
 - ✓ un curriculum vitae
 - ✓ les pièces justifiant le statut du candidat bénéficiant d'une prise en charge dans le cadre de la formation continue (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation...)

Le dossier doit être retourné complet à l'établissement de formation et dans les délais imposés (voir calendrier).

Les meilleurs profils de candidats sont retenus pour les épreuves d'admission après examen du dossier. Les candidats retenus à l'issue de la phase d'admissibilité recevront une convocation individuelle à l'épreuve d'admission dont la (les) date(s) est (sont) précisée(s) dans le dossier de candidature.

2.2.2- ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission se déroule dans l'établissement de formation :

- un entretien avec une commission de sélection composée de 2 personnes.

- **Entretien noté sur 20**

Entretien portant sur le parcours du candidat, les connaissances relatives au métier de CESF dans ses contextes de travail, les motivations...

Durée : 30 minutes

Pour cet entretien, le jury dispose du dossier du candidat.

Cet entretien permet plus particulièrement d'évaluer la motivation et les capacités du candidat à l'exercice de la profession de CESF

Les candidats sont classés à l'issue de cette phase d'admission par ordre décroissant des notes sur 20

Les délibérations des commissions de sélection ont lieu sous la responsabilité de la commission d'admission de l'établissement qui arrête ensuite la liste des candidats admis à suivre la formation au DECESF ainsi que ceux admis en liste supplémentaire.

La décision de la commission d'admission est notifiée à chaque candidat par courrier et affichage.

Les candidats admis ont 10 jours pour notifier à l'établissement leur décision de suivre la formation.

Une journée d'inscription et d'information est organisée dans l'établissement de formation fin juin/début juillet. Leur présence est obligatoire.

La liste des candidats autorisés à suivre la formation est transmise à la DRJSCS par le chef d'établissement. Cette liste détaille par voie de formation, le nombre de candidats, le diplôme et éventuellement la durée de l'expérience professionnelle ou la date de décision d'un jury de VAE leur ouvrant l'accès ou leur permettant un parcours individualisé de formation (dispense de certification ou allègement de formation) ainsi que les modalités et la durée prévues pour ce dernier.

3- CALENDRIER DES OPERATIONS D'ADMISSION

NOMBRE TOTAL DE PLACES DISPONIBLES POUR L'ANNEE 2019/2020 : 24

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Vendredi 8 mars 2019 (cachet de la poste faisant foi)

La date limite de dépôt des dossiers de candidature doit être impérativement respectée par tous les candidats, y compris ceux qui ont obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience et qui souhaitent s'engager dans un parcours de formation individualisé.
--

ÉCHEANCIER

Les dates définitives sont arrêtées par le lycée chaque année et le calendrier est communiqué au moins un mois avant l'ouverture des inscriptions

ÉTAPES	POUR 2019/2020
INSCRIPTION	
Ouverture des inscriptions <i>Retrait des dossiers de candidature auprès de l'établissement de formation</i>	Lundi 10 décembre 2018
Clôture des inscriptions <i>Date limite de retour des dossiers complets le cachet de la poste faisant foi</i>	Vendredi 8 mars 2019
ADMISSIBILITE	
Examen des dossiers	Vendredi 15 mars 2019
Notification d'admissibilité ou de non admissibilité et envoi des convocations aux épreuves d'admission	Lundi 18 mars 2019
ADMISSION	
Épreuves d'admission (entretien oral)	Du 2 au 3 avril 2019
Communication des résultats	Vendredi 5 avril 2019
Notification de décision de la part du candidat	Mardi 23 avril 2019
Journée d'inscription et d'information	
Journée d'inscription et d'information	Vendredi 28 juin 2019

4- DISPENSES DE DOMAINES DE FORMATION ET PARCOURS INDIVIDUALISES

Pour obtenir le diplôme de DE CESF huit domaines de compétences doivent être validés (voir tableau ci-dessous). Les domaines de compétences peuvent être validés par examen, par dispense ou par validation des acquis de l'expérience.

La 3ème année de formation au DECESF prépare plus spécifiquement aux domaines de compétences suivants : DC1C – DC2AB – DC3 – DC4B.

Les autres DC sont validés par l'obtention du BTS ESF ou par la voie des acquis de l'expérience (VAE). En conséquence, les candidats non titulaires du BTS ESF et ne bénéficiant pas de la validation de ces DC par un jury doivent passer les épreuves de certification correspondantes au cours de la même session que les épreuves de 3ème année.

4.1- DISPENSES DE DOMAINES DE FORMATION

Des dispenses de domaines de formation sont prévues pour certains candidats admis à la formation :

- au titre du diplôme détenu à l'entrée en formation (voir tableau ci-dessous)
- au titre d'une validation partielle ou totale de certains domaines de compétences du DECESF par le jury

En effet les candidats dispensés ou ayant déjà validé certains domaines de compétences sont alors dispensés de la formation relative aux domaines de compétences concernés.

Tableau des dispenses relatives aux domaines de compétence constitutifs du DECESF

Les titulaires d'un diplôme ouvrant droit à la formation au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale bénéficient des dispenses de validation des domaines de compétence indiquées par les cases grisées du tableau ci-dessous.

		Diplômes ouvrant droit à dispense						
		BTS ESF	DUT CS toutes options	DUT CS options AS et ASSC	DE ASS	DE ES	DE ETS	DE EJE
Domaines de compétences du DECESF	DC1A							
	DC1B							
	DC1C							
	DC2AB							
	DC2C							
	DC3							
	DC4 A							
	DC4 B							

4.2 PARCOURS PERSONNALISES

Pour les candidats non titulaires d'un BTS ESF et/ou bénéficiant d'une validation partielle ou totale de certains domaines de compétences par le jury, un parcours de formation individualisé est formalisé dès l'inscription à la formation et signé par l'établissement de formation et l'étudiant.